

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : **21 mars 2022**
Date d'affichage : **21 mars 2022**

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents :

Marc CARRIAS, Loïc CHATARD, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2022-41 : MEDIATHEQUE DE MARINGUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
POUR L'ENTRETIEN DU BATIMENT**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Lors du transfert de la compétence « gestion de la médiathèque-ludothèque de Maringues », la commune de Maringues n'a pas souhaité transférer l'agent chargé de l'entretien des locaux à Plaine Limagne. Pour assurer la continuité du service, il est donc nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'agent à concurrence de 4 heures par semaine. L'agent reste ainsi dans les effectifs de la commune et assure l'entretien de la médiathèque comme cela était le cas précédemment.

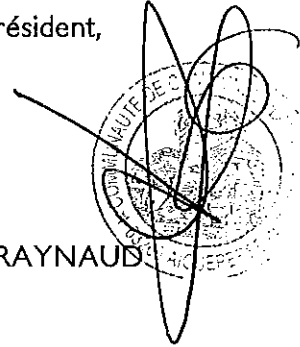
La commune de Maringues facturera ensuite Plaine Limagne au coût réel horaire de l'agent.
La convention est signée pour une durée illimitée.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Maringues à la communauté de communes Plaine Limagne ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 07 avril 2022
Le président,

